

Accord paritaire sur les salaires des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM) du Bâtiment de la région Franche-Comté

Entre :

- LA FÉDÉRATION DU BÂTIMENT FRANCHE-COMTÉ
- LA CAPEB FRANCHE-COMTÉ
- LA FÉDÉRATION EST DES SCOP DU BTP

D'une part

Et :

- L'UNION RÉGIONALE DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS (CFDT)
- LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)
- LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL / FORCE OUVRIÈRE (CGT-FO)
- LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)
- LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT - CGC (CFE-CGC)

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} :

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par l'arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région de Franche-Comté.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Franche-Comté est fixé comme suit :

Niveau A :	1 475,13 €
Niveau B :	1 575,02 €
Niveau C :	1 652,60 €
Niveau D :	1 814,49 €
Niveau E :	2 044,89 €
Niveau F :	2 241,45 €
Niveau G :	2 542,50 €
Niveau H :	2 707,39 €

ARTICLE 2 :

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 4 :

Aucun salaire ne doit être inférieur au SMIC tel que défini à l'article 24 de l'Ordonnance n° 82.41 du 16 janvier 1982.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la Direction Générale du Travail (DGT) - Dépôt des accords collectifs à Paris 15^{ème} et un exemplaire sera remis au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Besançon.

ARTICLE 6 :

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du dialogue social.

Fait à Besançon, le 12 décembre 2013

En dix exemplaires

Le Président de la Fédération du Bâtiment Franche-Comté

La Présidente de la Capeb Franche-Comté :

La Fédération Est des SCOP du BTP :

L'Union Régionale de la Construction et du Bois (CFDT)

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

La Confédération Générale du Travail / Force Ouvrière (CGT / FO)

La Confédération Générale du Travail (CGT)

La Confédération Française de l'Encadrement - CGC (CFE-CGC)